



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 2013-361-0003

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument funéraire du chasseur Marin Gousset
situé dans le cimetière de LONS-LE-SAUNIER (Jura)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de de Franche-Comté entendue, en sa séance du 6 octobre 1998,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté entendue, en sa séance du 18 février 2000,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument funéraire du chasseur Marin Gousset situé dans le cimetière de LONS-LE-SAUNIER (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa figuration sculptée,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le monument funéraire du chasseur Marin Gousset, tombe 186 de l'allée 2, situé dans le cimetière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 30, rue Robert Schuman, sur la parcelle n° 456, d'une contenance de 5ha 21a 95ca, figurant au cadastre section AP, et appartenant à la VILLE DE LONS-LE-SAUNIER (Jura) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Étant précisé le procès-verbal du cadastre en date du 2 décembre 2010, publié au bureau des hypothèques de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 3 décembre 2010, Volume 2010P, Numéro 7878 (les parcelles AP 33 et AP 300 deviennent la parcelle AP 456).

La ville de Lons-le-Saunier est identifiée sous le numéro SIREN 213.903.008.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Copie certifiée Conforme à
l'original

Fait à BESANCON, le

27 DEC. 2013

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
et, par délégation,
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques

Pascal MIGNEREY

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT